

PLAN D'ACTION
À L'ÉGARD DES
PERSONNES
HANDICAPÉES
2020-2021

Cette publication a été rédigée par le ministère de la Sécurité publique.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Dans le présent document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN 978-2-550-88861-1 (PDF)

ISSN 1911-7590 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2021

Toute reproduction du texte, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

Table des matières

Introduction	3
Profil du ministère de la Sécurité publique	4
Mission	4
Vision	4
Valeurs	4
Principaux secteurs d'activité.....	5
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021	7
Bilan des mesures 2019-2020	15
Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du suivi de sa mise en œuvre	27
Coordonnées pour nous joindre	28
Adoption et diffusion du plan d'action	29
Annexe 1	30

Introduction

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) exige des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que des municipalités d'au moins 15 000 habitants qu'ils produisent annuellement et rendent public un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021 du ministère de la Sécurité publique (MSP) s'inscrit dans la continuité des plans précédents. Il poursuit le même objectif, soit celui d'accroître l'accessibilité des services offerts par le Ministère aux personnes handicapées et de favoriser leur embauche et leur intégration au sein de son personnel. Mentionnons à ce chapitre que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Ministère s'inscrit dans une des orientations de son plan stratégique, soit celle d'offrir des services adaptés aux besoins et en proportion des risques.

Le plan d'action, élaboré par le Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, présente les actions que le Ministère entend accomplir au cours de l'exercice 2020-2021 pour atténuer ou éliminer les obstacles que rencontrent les personnes ayant des besoins particuliers en raison d'un handicap. Il s'accompagne d'un bilan des mesures mises en œuvre en 2019-2020, lequel est présenté dans la seconde partie du document.

Profil du ministère de la Sécurité publique

Mission

Le ministère de la Sécurité publique est responsable d'assurer la sécurité sur le territoire du Québec en protégeant et en informant la population québécoise. Sa mission est de faire du milieu de vie des Québécois un endroit sécuritaire, propice au développement social et économique de la société en intervenant, de concert avec ses partenaires, dans différents secteurs, dont les services correctionnels, la sécurité civile, la sécurité incendie, les affaires policières et l'expertise judiciaire et médicolégale.

Pour une grande partie de ses activités, il travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires permettant ainsi un partage de certaines responsabilités à l'égard de la sécurité de la population. Pour accomplir cette mission, les quelque 5 800 employés du Ministère travaillent sur plusieurs fronts pour informer et protéger la population québécoise, en portant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans un contexte de vulnérabilité. Pour ce faire, le Ministère peut compter sur la collaboration de divers partenaires, dont les organisations policières, les services de sécurité incendie, les municipalités et les organismes communautaires, sans oublier les organismes qui relèvent de la ministre de la Sécurité publique.

Vision

Le Ministère s'est doté d'une vision en 2017 qui, pour lui, est toujours d'actualité. Sa vision est celle d'une organisation vigilante et proactive dont chaque membre du personnel est engagé à préserver la sécurité collective.

Valeurs

Quant aux valeurs qui l'animent et guident ses actions, le Ministère en a retenu cinq, dont l'acronyme FIERs est également porteur d'un sens bien particulier. Ce sont la fiabilité, l'intégrité, l'engagement, le respect et la solidarité. En effet, en adhérant à ces valeurs, chaque membre du personnel entretient à sa façon la fierté d'appartenir à l'organisation et de servir la population.

F	Fiabilité
I	Intégrité
E	Engagement
R	Respect
S	Solidarité

Principaux secteurs d'activité

Le ministère de la Sécurité publique est situé au 2525, boulevard Laurier, à Québec. Il dispose de près de 200 points de services répartis sur le territoire québécois.

Le Ministère intervient dans quatre principaux secteurs d'activité :

- les services correctionnels;
- les affaires policières;
- la sécurité civile;
- la sécurité incendie.

En matière de **services correctionnels**, le Ministère gère 18 établissements de détention répartis sur l'ensemble du territoire du Québec. Treize de ses dix-sept régions comptent un ou plusieurs établissements de détention. Cette organisation des services est favorable à une justice de proximité et au maintien des personnes près de leurs proches, une condition généralement propice au succès de leur réinsertion dans la société. Les services correctionnels s'appuient aussi sur un important réseau de partenaires gouvernementaux et d'organismes communautaires pour offrir des programmes et des services qui viennent soutenir, d'une part, l'administration de la justice et, d'autre part, les personnes dans leur cheminement vers une responsabilisation et une prise en charge de leur vie dans le respect des lois. Ce cheminement est notamment favorisé par des programmes et des services adaptés aux capacités et aux besoins des individus.

En matière d'**affaires policières**, le Ministère joue un rôle important dans l'encadrement des corps de police municipaux et autochtones. Il est responsable notamment de l'application de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1) ainsi que de la production et de la mise à jour du *Guide des pratiques policières*. Son mandat s'étend, par ailleurs, à la prévention du crime, à la lutte contre la criminalité et à la sécurité de l'État. Il fournit également des services de sécurité dans les palais de justice et de protection des personnalités politiques.

En matière de **sécurité civile** et de **sécurité incendie**, le Ministère est responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3), de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) ainsi que des règlements qui en découlent. Il propose au gouvernement les grandes orientations en matière de sécurité civile et voit à la coordination des actions des ministères et des organismes à ce chapitre. Il produit en outre des outils

d'accompagnement visant à soutenir l'ensemble des intervenants dans leurs activités de gestion des risques, de prévention, d'atténuation des conséquences des sinistres ainsi que dans leurs efforts de rétablissement. Enfin, il gère d'importants programmes d'aide financière permettant de prévenir les sinistres ou de soutenir le rétablissement des personnes et des organisations touchées par des sinistres.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021

Le tableau suivant présente les actions planifiées par le Ministère en 2020-2021. Elles visent à atténuer ou à éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées qui utilisent ou qui sont susceptibles d'utiliser ses services ainsi que celles qui pourraient se joindre à son personnel.

Chaque action répond à un obstacle évoqué, poursuit un objectif particulier et s'accompagne d'indicateurs de suivi et d'une échéance. Les unités responsables de chacune des actions et leurs collaborateurs y sont également précisés.

Le Plan, revu et publié chaque année sur le site Internet du Ministère, permet de faire connaître aux citoyens et aux clientèles de l'organisation ses engagements à l'égard des personnes handicapées et de sensibiliser son personnel aux besoins de celles-ci.

Les sigles suivants sont utilisés pour désigner les unités administratives du Ministère et certains organismes cités dans le plan d'action :

BSM	Bureau de la sous-ministre	DRFM	Direction des ressources financières, matérielles
DCOM	Direction des communications	DRH	Direction des ressources humaines
DGAM	Direction générale des affaires ministérielles	DTI	Direction des technologies de l'information
DGAP	Direction générale des affaires policières	ENPQ	École nationale de police du Québec
DGI	Direction de la gestion immobilière	MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
DGSC	Direction générale des services correctionnels	OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	RBQ	Régie du bâtiment du Québec
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales	SQI	Société québécoise des infrastructures

PLAN D'ACTION 2020-2021

Obstacle 1	Les employés du Ministère méconnaissent la réalité des personnes handicapées et les outils à mettre à leur disposition pour leur faciliter l'accès à ses documents et à ses services.				
Objectif 1.1	Respecter la politique gouvernementale : « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » en s'assurant de répondre aux demandes des personnes handicapées concernant l'accès aux documents et aux services du Ministère tout comme à leurs plaintes, le cas échéant.				
Actions prévues à l'intention de la clientèle		Indicateur	Échéance	Responsable	Collaborateur
1.1.1	Répertorier les plaintes, les demandes d'accès aux documents et les demandes visant l'adaptation d'un service aux besoins des personnes handicapées.	Nombre de plaintes et de demandes provenant de personnes handicapées.	31 mars 2021	DGAM	DGSC
1.1.2	Ajouter dans les principaux documents offerts au public produits par le Ministère une mention selon laquelle il est possible, sur demande, de les obtenir en médias adaptés.	Nombre de documents comportant la mention.	31 mars 2021	DCOM	DRFM
1.1.3	Vérifier l'ajout systématique des sous-titres dans les capsules vidéo produites par le Ministère qui sont partagées sur YouTube.	Pourcentage des capsules produites par le Ministère présentant des sous-titres.	31 mars 2021	DCOM	s. o.
1.1.4	Amorcer la vérification du niveau d'accessibilité des pages Web à l'aide d'un outil en ligne, soit : - la hiérarchie des titres (h1, h2, h3, etc.) est bien structurée; - la structure HTML (balises) est adéquate; - les images de contenu possèdent des textes alternatifs (si l'image est descriptive et non décorative, insérer un texte pour aider la compréhension); - les titres des liens sont complets (ajouter des titres qui décrivent l'action du lien. P. ex., aller sur le site de québec.ca); - les titres de page, de sections et de documents sont justes et descriptifs (p. ex., pas juste Guide).	Date du début des travaux de vérification.	31 mars 2021	DCOM	s. o.
1.1.5	Évaluer la possibilité d'ajouter dans les sites intranet et Internet du Ministère des mots clés aux métadonnées des pages et aux métadonnées des PDF dans le but de mieux référencer ceux-ci dans Google et dans l'outil de recherche des sites.	Date de l'évaluation.	31 mars 2021	DCOM	s. o.
1.1.6	Vérifier la faisabilité de mettre en ligne les cinq dernières années des principaux documents ministériels en version PDF et le lien vers leur format HTML, s'il est disponible.	Date de la vérification.	31 mars 2021	DCOM	s. o.
1.1.7	Examiner la possibilité d'ajouter une mention sur l'accessibilité dans les pages des sites Web qui présentent plusieurs documents PDF souvent consultés comme celle-ci : « Nos documents téléchargeables peuvent contrevenir aux règles de l'accessibilité Web. Si vous éprouvez de la difficulté à les utiliser, communiquez avec nous ». Ainsi, si la personne éprouve des difficultés, nous pourrions faire la demande et le suivi pour lui fournir un autre format répondant à ses besoins.	Date de l'examen.	31 mars 2021	DCOM	s. o.

Obstacle 2	Le système de justice n'est pas toujours adapté à la situation des personnes ayant des problèmes de santé mentale.				
Objectif 2.1	Favoriser l'adaptation du système de justice aux besoins des personnes présentant des problèmes de santé mentale.				
Actions prévues à l'intention de la clientèle et du personnel		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateurs
2.1.1	Procéder au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge, le cas échéant, dès leur admission dans un établissement de détention ¹ .	Proportion de l'ensemble des personnes admises en établissement de détention ayant fait l'objet d'une évaluation du risque suicidaire au moment de leur admission.	31 mars 2021	DGSC	s. o.
2.1.2	Offrir un volet portant sur la santé mentale dans le cadre de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels ¹ .	Nombre de nouveaux agents des services correctionnels ayant reçu la formation en santé mentale.	En continu	DGSC	s. o.

Obstacle 3	Les personnes handicapées peuvent rencontrer plusieurs difficultés lorsqu'elles se déplacent dans des lieux non adaptés à leurs besoins. Or, à ce jour, le Code de construction ne prévoit pas de dispositions relatives à l'élimination des obstacles physiques pour les personnes handicapées.				
Objectif 3.1	Favoriser l'accès en toute sécurité des personnes handicapées aux établissements fréquentés par le public et aux immeubles d'habitation (collaboration avec la RBQ et l'OPHQ en vue de réaliser l'engagement 13 du Plan des engagements gouvernementaux lié à la politique « À part entière »).				
Action prévue à l'intention de la clientèle		Indicateur	Échéance	Responsable	Collaborateur
3.1.1	Poursuivre la collaboration interministérielle avec la RBQ et l'OPHQ en participant aux réunions du Comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées.	Nombre de rencontres du comité consultatif auxquelles le Ministère a participé.	En continu	DGSCSI	s. o.

Obstacle 4	Certaines personnes handicapées peuvent éprouver des difficultés à obtenir des services adaptés à leurs besoins.				
Objectif 4.1	S'assurer de l'accessibilité des locaux utilisés pour rencontrer les sinistrés dans les municipalités.				
Action prévue à l'intention de la clientèle		Indicateur	Échéance	Responsable	Collaborateurs
4.1.1	Recommander aux municipalités sinistrées de disposer de locaux accessibles et d'offrir des services adaptés aux personnes handicapées pour qu'elles puissent remplir leur demande de réclamation ou pour leur transmettre l'information nécessaire à cet effet.	Proportion de locaux accessibles aux personnes handicapées.	En continu	DGSCSI	Municipalités concernées

1. Pour donner suite au rapport spécial du Protecteur du citoyen intitulé *Pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale* (2011).

Objectif 4.2		Faciliter l'accès des personnes handicapées sinistrées aux services du Ministère.			
Actions prévues à l'intention de la clientèle		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateur
4.2.1	Répondre aux demandes des personnes handicapées qui sont dirigées vers le MSP par les municipalités durant les séances d'information publiques tenues à la suite d'un sinistre.	Nombre de demandes pour les services adaptés.	En continu	DGSCSI	s. o.
4.2.2	Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées sinistrées pour les renseigner sur l'aide financière disponible et les soutenir dans la préparation de leur réclamation.	Nombre de visites à domicile effectuées. Nombre de personnes handicapées soutenues dans la préparation de leur réclamation.	En continu	DGSCSI	s. o.

Objectif 4.3		Faciliter l'accès et la compréhension de l'information communiquée par le Ministère aux personnes présentant un handicap auditif.			
Actions prévues à l'intention de la clientèle		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateurs
4.3.1	Transmettre aux municipalités, durant la planification de séances d'information publiques et de la mise en place des bureaux temporaires, l'aide-mémoire, lequel inclut de l'information sur les services adaptés, comme ceux de relais vidéo, les capsules et les différents outils de communication préparés à cette fin ¹ .	Nombre de municipalités ayant reçu l'aide-mémoire à la suite d'un sinistre.	En continu	DGSCSI	Municipalités concernées
4.3.2	Poursuivre la certification des centres d'urgence 9-1-1 conformément au règlement ² permettant de s'assurer qu'ils sont équipés d'appareils de télécommunication de type ATS adaptés aux personnes malentendantes.	Nombre de centres d'urgence 9-1-1 ayant obtenu au moins un certificat de conformité.	En continu	DGSCSI	Centres d'urgence 9-1-1

Objectif 4.4		Sensibiliser les municipalités aux besoins des personnes handicapées dans toutes les démarches de sécurité civile.			
Actions prévues à l'intention de la clientèle		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateur
4.4.1	Recommander aux autorités municipales de porter une attention particulière dans le cadre de leur préparation en sécurité civile pour que les mesures mises en place soient adaptées à la réalité des personnes handicapées.	Date de communication.	En continu	DGSCSI	Municipalités

1. Pour donner suite au rapport de l'OPHQ intitulé *Évaluation de l'efficacité de la politique À part entière : les communications*.

2. *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* (RLRQ, chapitre S-2.3, r. 2).

Obstacle 5	Il y a méconnaissance, dans un contexte d'embauche, des outils disponibles pour permettre aux personnes handicapées d'accomplir le travail attendu d'elles et pour favoriser leur intégration.				
Objectif 5.1	Favoriser l'embauche et l'intégration des personnes handicapées au Ministère.				
Actions prévues à l'intention de la clientèle		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateurs
5.1.1	Participer au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) durant la campagne de recrutement.	Nombre de projets soumis au PDEIPH. Nombre de participants accueillis.	En continu	DRH	Directions générales du Ministère
5.1.2	Mettre à jour le Cadre de référence pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées — aide-mémoire à l'intention des gestionnaires et promouvoir son utilisation par une manchette dans l'intranet. S'assurer, dans la section Accueil et intégration de l'employé de l'intranet ministériel, que le lien vers le PAPH ministériel est à jour pour le volet « personne handicapée ».	Date de la publication du cadre de référence dans l'intranet. Date à laquelle le lien vers le PAPH dans la section d'accueil de l'employé a été vérifié.	31 mars 2021 2 fois l'an	DRH	DCOM
5.1.3	Adapter les postes de travail aux besoins particuliers des personnes embauchées ayant une incapacité.	Nombre de demandes et de postes adaptés aux besoins des personnes ayant une incapacité.	En continu	DRH	DGI DTI
5.1.4	Mettre à jour les renseignements concernant l'appartenance à un groupe cible relativement à la poursuite des objectifs gouvernementaux quant à la représentation des personnes handicapées au sein de la fonction publique.	Date de la transmission de la demande de renseignements à l'intention du personnel du Ministère.	Printemps 2021	DRH	s. o.

Obstacle 6	Les infrastructures des établissements de détention ne disposent pas toujours d'installations adaptées aux besoins des personnes handicapées.				
Objectif 6.1	Durant les travaux d'aménagement dans les établissements de détention, vérifier que les infrastructures prévoient les installations nécessaires pour éliminer les obstacles qui gênent les personnes handicapées.				
Action prévue à l'intention de la clientèle		Indicateur	Échéance	Responsable	Collaborateurs
6.1.1	Durant les travaux d'aménagement dans les établissements de détention, effectuer un suivi de l'intégration des composantes d'adaptation des bâtiments.	Liste des établissements de détention ayant intégré des composantes d'adaptation.	31 mars 2021	DGSC	DGI, SQI ainsi que les établissements concernés

Obstacle 7	Les interventions policières auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent ne pas être appropriées à leur situation.				
Objectif 7.1	Améliorer les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle ¹ .				
Actions prévues à l'intention de la clientèle		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateurs
7.1.1	Maintenir le Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale et veiller à la poursuite de ses travaux.	Nombre de rencontres tenues annuellement.	En continu	DGAP	Corps de police municipaux, Sûreté du Québec (SQ), Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), École nationale de police du Québec (ENPQ), un représentant des corps de police autochtones
7.1.2	Réviser au besoin les pratiques policières liées à la santé mentale, à la déficience intellectuelle ou au trouble du spectre de l'autisme.	Date d'approbation des pratiques policières liées à la santé mentale, à la déficience intellectuelle ou au trouble du spectre de l'autisme.	En continu	DGAP	Corps de police municipaux, SQ, ADPQ, ENPQ, un représentant des corps de police autochtones

Obstacle 8	Il n'y a pas suffisamment d'information concernant les besoins des personnes handicapées quant à l'accessibilité aux locaux et à l'approvisionnement en biens et en services accessibles au Ministère.				
Objectif 8.1	Contribuer à favoriser l'employabilité et l'intégration en emploi des personnes handicapées en informant les responsables des acquisitions des recommandations de l'OPHQ et des obligations relatives à l'approvisionnement en biens et en services accessibles ² .				
Actions prévues à l'intention de la clientèle et du personnel		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateurs
8.1.1	Dans le respect des lois relatives à l'octroi de contrats, sensibiliser le personnel à l'utilisation des services d'entreprises adaptées certifiées par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) ³ , favorisant ainsi l'embauche de personnes handicapées.	Valeur des biens et des services acquis auprès d'entreprises favorisant l'embauche de personnes handicapées selon le CQEA.	En continu	DRFM	Directions générales du Ministère
8.1.2	Consulter les bulletins semestriels de <i>L'Approvisionnement accessible</i> produits par l'OPHQ et transmettre aux responsables des acquisitions du Ministère l'information pertinente concernant les obligations en matière d'approvisionnement accessible.	Date de retransmission des numéros de <i>L'Approvisionnement accessible</i> publiés par l'OPHQ au responsable de l'approvisionnement au Ministère.	En continu	DRFM	s. o.

1. Suivis des recommandations du Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle, septembre 2010.

2. Voir l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

3. <http://www.cqea.ca/fr/entreprises-adaptees/>

Objectif 8.2	S'assurer que les bâtiments et les lieux respectent les besoins en matière d'accessibilité en informant les responsables de la gestion immobilière des recommandations et des obligations relatives à l'accès physique aux locaux du Ministère ¹ .				
Action prévue à l'intention de la clientèle		Indicateur	Échéance	Responsable	Collaborateur
8.2.1	S'assurer qu'une intervention est effectuée lorsqu'une anomalie est constatée ou lorsqu'une intervention s'avère nécessaire.	Nombre d'anomalies constatées et nombre d'interventions et de suivis effectués.	En continu	DGI	SSQ, SSQ Immobilier soit le propriétaire de l'immeuble du siège social du Ministère

Obstacle 9	Puisque les procédures d'évacuation de base ne peuvent pas s'appliquer à tous, le personnel affecté aux équipes des mesures d'urgence doit être informé des dispositions particulières à mettre en place pour assurer la sécurité des personnes handicapées.				
Objectif 9.1	S'assurer de la sécurité des personnes handicapées durant les situations nécessitant une évacuation.				
Actions prévues à l'intention de la clientèle et du personnel		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateur
9.1.1	Maintenir à jour la formation sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées destinée aux équipes des mesures d'urgence.	Date de la formation des équipes des mesures d'urgence.	Automne 2021	DGI	SSQ Immobilier, soit le propriétaire de l'immeuble du siège social du Ministère
9.1.2	Appliquer les consignes prévues dans le Plan des mesures d'urgence durant les évacuations ou l'exercice annuel d'évacuation au siège social et durant des évacuations fondées de l'édifice.	Date de réalisation de l'exercice annuel. Date de l'évacuation fondée.	En continu	DGI	SSQ Immobilier, soit le propriétaire de l'immeuble du siège social du Ministère
9.1.3	Diffuser la mise à jour du plan des mesures d'urgence dans l'intranet du Ministère.	Date de la diffusion de la mise à jour du Plan et des procédures relatives aux mesures d'urgence.	31 mars 2021	DGI	DCOM
9.1.4	Sensibiliser tous les employés à l'importance d'informer leur chef d'étage responsable des mesures d'urgence lorsqu'ils ont une limitation personnelle relative à leur déplacement.	Date de transmission des courriels par les chefs d'étage.	31 mars 2021	DGI	Les chefs d'étage de l'équipe des mesures d'urgence
9.1.5	Poursuivre la collaboration interministérielle avec le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS) et l'Association des personnes vivant avec une surdité de Laval (APVSL) en participant aux réunions du Comité des mesures d'urgence adaptées aux besoins des personnes sourdes et malentendantes.	Nombre de rencontres du comité consultatif auxquelles le Ministère a participé.	En continu	DGSCSI	s. o.
9.1.6	Mise à jour du <i>Guide pratique : La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées</i> .	Date de publication.	Hiver 2021	DGSCSI	MSSS, RBQ, MAMH, ACSIQ, ATPIQ et SSI Montréal

1. Référence à l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Obstacle 10	L'article 61.3 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> (RLRQ, chapitre E-20.1) est méconnu.				
Objectif 10.1	S'assurer de respecter l'obligation légale relative à la production annuelle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.				
Actions prévues à l'intention du personnel		Indicateurs	Échéance	Responsable	Collaborateurs
10.1.1	Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021 sur les sites intranet et Internet du Ministère et conserver les éditions antérieures des plans d'action dans l'intranet ministériel.	Date de publication du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020.	Hiver 2020-2021	DCOM	DGAM
10.1.2	Transmettre aux répondants du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées toute information pertinente à l'égard des personnes handicapées.	Nombre de publications transmises.	En continu	DGAM	s. o.
10.1.3	Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1 ^{er} au 7 juin 2020 et la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2020.	Mise en ligne dans l'intranet d'un message soulignant le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'une nouvelle relative à la Journée internationale des personnes handicapées.	1 ^{er} juin 2020 3 décembre 2020	DCOM	DGAM (en collaboration avec l'OPHQ)
10.1.4	Tenir trois rencontres annuelles du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Date de tenue des rencontres.	En continu	DRFM	Directions générales du Ministère

Bilan des mesures 2019-2020

Dans cette section sont compilés les résultats des mesures s'inscrivant dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020 et ayant fait l'objet d'un suivi.

Action 1.1.1 Afin d'être à l'écoute des besoins des personnes handicapées, répertorier leurs plaintes et leurs demandes d'accès aux documents et aux services.

- Le Ministère répertorie les plaintes et les demandes d'accès à l'information provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et d'y répondre adéquatement, et ce, conformément aux exigences de la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ». Pour l'exercice 2019-2020, aucune plainte ou demande d'accès n'a été adressée au Ministère par une personne handicapée ou par un proche d'une personne handicapée.
 - La DGSC collige les plaintes formulées par les personnes contrevenantes dans un système de traitement des plaintes qui lui est propre. Celles-ci sont classées en fonction des différents motifs recevables, dont l'un est la discrimination. La discrimination est définie comme une distinction, une exclusion ou une préférence, involontaire ou intentionnelle, fondée sur un motif interdit par les chartes des droits et des libertés, ayant pour effet de porter atteinte à une liberté ou à un droit protégés par celles-ci. En 2019-2020, aucune plainte, reposant sur ce motif en raison d'un handicap et visant les services correctionnels, n'a été déposée.
 - Une plainte avait été formulée en 2017-2018 à l'intention de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) et concernait le caractère non adapté des lieux à la personne handicapée dans l'établissement de détention où elle était incarcérée. Ainsi, le 19 décembre 2019, le Ministère prenait connaissance de la proposition d'une mesure de redressement de la CDPDJ.
-

Action 1.1.2 Ajouter dans les principaux documents offerts au public produits par le Ministère une mention selon laquelle il est possible, sur demande, de les obtenir en médias adaptés.

- Lors de la publication de documents s'adressant principalement aux clientèles du Ministère, une mention est ajoutée, soit « Ce document est disponible en média adapté sur demande ». Au cours de l'année 2019-2020, cette mention a été ajoutée dans trois documents : le Plan stratégique, le Rapport annuel de gestion et le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.
-

Action 1.1.3	Vérifier l'ajout systématique des sous-titres dans les capsules vidéo produites par le Ministère qui sont partagées sur YouTube.
	➤ Dans le souci de rendre les contenus vidéo plus accessibles au public, le Ministère a procédé à l'ajout de sous-titres dans les capsules vidéo qu'il a produites. Conséquemment, en 2019-2020, les vidéos publiées sur YouTube et sur Facebook sont sous-titrées dans 100 % des cas.
Action 2.1.1	Procéder au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge, le cas échéant, dès leur admission dans un établissement de détention.
	➤ Dans le but de donner suite au rapport du Protecteur du citoyen intitulé <i>Pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale</i> (2011), le Ministère procède au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge, le cas échéant, dès leur admission en établissement de détention. En 2019-2020, toutes les personnes admises ont fait l'objet de ce dépistage.
Action 2.1.2	Dans le cadre de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels, les former sur la santé mentale.
	➤ Un contenu spécial portant sur les problématiques de la santé mentale est offert durant la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels à l'École nationale de police du Québec. En 2019-2020, 118 nouveaux agents ont reçu cette formation. D'ailleurs, le Ministère rend disponible à l'ensemble des agents des services correctionnels, par l'entremise d'intranet, un outil d'information sur l'intervention auprès des clientèles pouvant présenter des problèmes de santé mentale.
Autre action	Poursuivre, avec le ministère de la Justice du Québec, la collaboration interministérielle au Forum justice et santé mentale.
	➤ Par ailleurs, en 2019-2020, le Ministère, dans le cadre du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG) de la politique « À part entière », a poursuivi sa collaboration avec la ministre de la Justice. Ainsi, à l'annexe 1 de ce plan, vous trouverez la fiche de suivi de cette action pour la période 2019-2020.
Action 4.1.1	Recommander aux municipalités sinistrées de disposer de locaux accessibles et d'offrir des services adaptés aux personnes handicapées durant la tenue de séances d'information publiques ou la mise en place de bureaux temporaires.

- À la suite de sinistres, le Ministère communique avec les municipalités afin qu'elles fournissent des locaux pour la tenue de séances d'information publiques ou la mise en place de bureaux temporaires. Ces locaux sont généralement accessibles aux personnes handicapées, puisqu'il s'agit des locaux appartenant aux municipalités.
- Ainsi, en 2019-2020, durant des opérations et des interventions menées à la suite des sinistres survenus au Québec, parmi les 66 différents locaux utilisés pour des séances d'information publiques ou des bureaux temporaires, 61 (92,4 %) étaient accessibles aux personnes handicapées.

Action 4.2.1	Répondre aux demandes des personnes handicapées qui sont dirigées vers le Ministère par les municipalités durant des séances d'information publiques tenues à la suite d'un sinistre.
---------------------	--

- Durant les sinistres, le Ministère demeure disponible pour offrir son soutien en matière de communication adaptée aux personnes handicapées ayant recours à des services d'interprétation visuelle et tactile. Ainsi, les municipalités sont invitées à communiquer leurs besoins au Ministère concernant les services adaptés aux personnes handicapées requis durant la tenue de séances d'information publiques. Pour l'exercice 2019-2020, le Ministère n'a reçu aucune demande de la part des municipalités pour des services adaptés.
-

Action 4.2.2 Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées sinistrées pour les renseigner sur l'aide financière disponible et les soutenir dans la préparation de leur réclamation.

- À la suite d'un sinistre, lorsqu'une personne handicapée n'est pas en mesure d'accéder à un bureau temporaire, un représentant du Ministère peut se rendre à son domicile afin de l'aider à remplir son formulaire de réclamation et lui transmettre l'information requise. En 2019-2020, aucun besoin n'a été exprimé et, conséquemment, aucune rencontre n'a été effectuée au domicile des personnes sinistrées qui ne pouvaient se déplacer.
-

Action 4.3.1 Transmettre aux municipalités, durant la planification de séances d'information publiques et de la mise en place des bureaux temporaires, l'aide-mémoire, lequel inclut de l'information sur les services adaptés, comme ceux de relais vidéo¹.

- Le Ministère transmet aux municipalités un aide-mémoire afin de les aider dans la planification des séances d'information publiques et de la mise en place des bureaux temporaires. Dans ce dernier, il est notamment indiqué que les municipalités doivent mentionner au Ministère les besoins particuliers de leurs citoyens afin que celui-ci puisse mettre en place les services adaptés nécessaires dans le cadre de ces rencontres. En 2019-2020, le Ministère a transmis cet aide-mémoire à 26 municipalités touchées par un sinistre.
-

Action 4.3.2 Poursuivre la certification des centres d'urgence 9-1-1 conformément au règlement² permettant de s'assurer qu'ils sont équipés d'appareils de télécommunication de type ATS adaptés aux personnes malentendantes.

- Le Ministère assure la délivrance des certificats de conformité des centres d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) exigés en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S 2.3). Depuis l'entrée en vigueur, le 30 décembre 2010, du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* (chapitre S-2.3, r. 2), le Ministère vérifie le respect, par les CU 9-1-1, des normes, des spécifications et des critères de qualité et préalables à la délivrance du certificat de conformité.
 - À ce titre, pour être certifiés, les CU 9-1-1 doivent notamment respecter l'article 8 du *Règlement* qui prévoit qu'au moins deux postes de travail soient équipés d'un appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS) ou d'un dispositif intégré au système de cartes d'appel afin de répondre aux appels des personnes malentendantes. De plus, l'appareil de télécommunication ou le dispositif intégré doit être testé hebdomadairement. Au 31 mars 2020, 24 des 28 CU 9-1-1 avaient obtenu un certificat de conformité.
-

1. Pour donner suite au rapport de l'OPHQ intitulé *Évaluation de l'efficacité de la politique À part entière : les communications*.

2. Pour donner suite au *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicable aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgences* (RLRQ, chapitre S-2.3, r. 2).

Action ajoutée	S'assurer que des démarches sont prises quant à l'accessibilité des communications relatives au recours aux services d'interprétation en LSQ.
	➤ Des démarches ont été entreprises à l'automne 2019 par la Direction des communications du Ministère auprès du Secrétariat à la communication gouvernementale afin de connaître leur position quant au recours aux services d'interprétation en langue des signes du Québec (LSQ) dans le cadre de la production des outils prévus dans les divers plans de communication du MSP.
Action 5.1.1	Participer au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées durant la campagne de recrutement.
	➤ Le PDEIPH, administré par le Secrétariat du Conseil du trésor, poursuit les objectifs suivants : 1) Permettre à des personnes handicapées de développer leurs compétences dans le cadre d'un emploi dans la fonction publique du Québec; 2) Favoriser l'accès aux personnes handicapées à un emploi dans la fonction publique du Québec, en leur permettant de participer à un processus de qualification réservé à la suite de la réussite du programme; 3) Mettre à la disposition des ministères et des organismes de la fonction publique une main-d'œuvre qualifiée et prête à occuper un emploi. ➤ Nombre de projets soumis au PDEIPH : 4 projets soumis. ➤ Nombre de participants accueillis : 3 participants accueillis, dont 1 financé à 100 %.
Action 5.1.2	Mettre à jour le Cadre de référence pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées — aide-mémoire à l'intention des gestionnaires et promouvoir son utilisation par une manchette dans l'intranet. S'assurer, dans la section Accueil et intégration de l'employé de l'intranet ministériel, que le lien vers le PAPH ministériel est à jour pour le volet « personne handicapée ».
	➤ Le Cadre a été transmis à tous les gestionnaires du Ministère ainsi qu'aux organismes relevant de la ministre de la Sécurité publique qui envisagent l'embauche d'une personne handicapée pour un emploi permanent ou occasionnel. Il s'adresse également aux employés appelés à collaborer à l'encadrement d'une personne handicapée. La dernière mise à jour a été la mise à jour du Cadre de référence qui a été publiée dans l'intranet du ministère de la Sécurité publique en 2018. À leur arrivée au Ministère, les nouveaux employés reçoivent un lien électronique vers une section qui leur est destinée. Cette dernière comprend tous les renseignements relatifs à leur accueil au Ministère. Le lien vers le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020 de cette section a été vérifié les 17 janvier et 31 mars 2020.

Action 5.1.3 Adapter les postes de travail aux besoins particuliers des personnes embauchées ayant une incapacité.

- Le Ministère a la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins de ses employés ayant une incapacité. À cet égard, toutes les demandes reçues obtiennent un suivi. En ce sens, aucune demande n'a été formulée en 2019-2020.
-

Action 5.1.4 Mettre à jour les renseignements concernant l'appartenance à un groupe cible relativement à la poursuite des objectifs gouvernementaux quant à la représentation des personnes handicapées au sein de la fonction publique.

- Le 16 mai 2019, la Direction des ressources humaines du MSP a transmis un communiqué à l'ensemble des employés du Ministère et des organismes afin de procéder à la mise à jour des renseignements concernant l'appartenance à un groupe cible. Ainsi, on a demandé aux personnes appartenant à un groupe cible n'ayant jamais rempli le formulaire d'accès à l'égalité en emploi et celles dont la condition de santé a changé depuis leur entrée dans la fonction publique, de transmettre le formulaire rempli.
-

Action 6.1.1 Durant les travaux d'aménagement dans les établissements de détention, effectuer un suivi quant à l'intégration des composantes d'adaptation des bâtiments.

- Depuis la construction de nouveaux établissements de détention à Roberval, Sept-Îles, Sorel-Tracy et Amos, 29 nouvelles cellules adaptées sont maintenant disponibles dans le réseau correctionnel québécois. Pour l'année 2019-2020, il n'a pas été nécessaire d'effectuer des adaptations dans les établissements de détention afin de répondre aux besoins des personnes handicapées incarcérées.
-

NOTE

Mesures prises en santé mentale (actions 7.1.1 et 7.1.2)

Il est à noter que ces actions concernent principalement des mesures prises en santé mentale. L'objectif poursuivi découle de la participation du Ministère aux processus de concertation qui visent à adapter le système judiciaire à la réalité des personnes ayant des problèmes de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Voir les actions réalisées à la page suivante.

Action 7.1.1 **Maintenir le Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale et veiller à la poursuite de ses travaux.**

- Le Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale regroupe des représentants de tous les corps de police municipaux, de la Sûreté du Québec, de l'Association des directeurs de police du Québec, de l'École nationale de police du Québec ainsi que d'un représentant des corps de police autochtones. Il a été mis sur pied afin d'améliorer les interventions policières qui sont réalisées auprès des personnes souffrant de troubles mentaux. Ce comité a pour mandat de faire connaître les initiatives en matière d'intervention policière auprès des personnes présentant un problème de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et de dégager les pratiques les plus efficaces pour intervenir auprès de ces clientèles.
 - En 2019-2020, la Direction des pratiques policières et des membres du Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale ont organisé deux journées d'information, soit le 27 novembre 2019 et le 23 janvier 2020, sur la pratique policière 2.2.8 « Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé » à l'intention des policiers patrouilleurs. L'objectif de ces journées consistait à mieux outiller les policiers quant à leurs pouvoirs et devoirs lorsqu'ils interviennent auprès de personnes ayant des problèmes de santé mentale.
-

Action 7.1.2 **Réviser au besoin les pratiques policières liées à la santé mentale, à la déficience intellectuelle ou au trouble du spectre de l'autisme.**

- Le 11 octobre 2019, la révision de la pratique policière 2.2.8 « Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé » a été approuvée. Le document permet de mieux outiller les corps policiers et d'uniformiser les pratiques policières au Québec. Celle-ci inclut des notions relatives à la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, les ordonnances civiles, la Commission d'examen des troubles mentaux et le délire agité.
-

Action 8.1.1 **Dans le respect des lois relatives à l'octroi de contrats, sensibiliser le personnel à utiliser les services d'entreprises adaptées certifiées par le CQEA¹, favorisant ainsi l'embauche de personnes handicapées.**

- En 2019-2020, des biens et des services d'une valeur totale de 11 815 \$ ont été acquis d'entreprises favorisant l'embauche de personnes handicapées, selon le CQEA. Les entreprises concernées sont : Atelier des Vieilles Forges inc., Axia services, Coforce, Groupe de la Côte inc. et Groupe TAQ.
-

1. CQEA : Conseil québécois des entreprises adaptées : <http://www.cqea.ca/fr/entreprises-adaptees/>.

Action 8.1.2 Consulter les bulletins semestriels de *L'Approvisionnement accessible* produits par l'OPHQ et transmettre aux responsables des acquisitions du Ministère l'information pertinente concernant les obligations en matière d'approvisionnement accessible.

-
- Les bulletins semestriels de *L'Approvisionnement accessible* produits par l'OPHQ ont été transmis aux secteurs concernés.
-

Action 8.2.1 S'assurer qu'une intervention est effectuée lorsqu'une anomalie est constatée ou lorsqu'une intervention s'avère nécessaire.

-
- Un seul incident a été enregistré en 2019-2020. En fait, au moment de transporter une personne en ambulance en janvier 2020, on a mentionné que la rampe d'accès était enneigée et glacée. La situation a été immédiatement rapportée à la SQI et le propriétaire de l'édifice a procédé aux travaux requis le même jour.
-

Action 9.1.1 Maintenir à jour la formation sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées destinée aux équipes des mesures d'urgence.

-
- En 2019-2020, la formation prévue a été offerte sous la forme de rappels durant des séances de débriefage suivant trois évacuations fondées, soit les 11 avril 2019, 25 novembre 2019 et 24 février 2020. Dans ce contexte, les procédures concernant l'évacuation des personnes à mobilité réduite ont été évoquées.
-

Action 9.1.2 Appliquer les consignes prévues dans le Plan des mesures d'urgence durant les évacuations ou l'exercice annuel d'évacuation au siège social.

-
- Durant les évacuations mentionnées à l'action 9.1.1, les équipes des mesures d'urgence ont eu l'occasion de mettre en pratique les consignes précisées durant les séances de débriefage.
-

Action 9.1.3 Diffuser la mise à jour du plan des mesures d'urgence dans l'intranet du Ministère.

- La mise à jour du plan des mesures d'urgence n'est pas achevée, considérant divers aspects à considérer et la disponibilité des collaborateurs nécessaires. Néanmoins, une manchette sur l'intranet du Ministère a été préparée avec la collaboration de la Direction des communications (DCOM) concernant les consignes à respecter en cas d'évacuation. Elle devait être diffusée en mars 2020, mais l'espace prévu a été occupé par des sujets entourant la pandémie de COVID-19.
 - Les séances de débriefing mentionnées à l'action 9.1.1 ont permis de modifier les dispositions relatives à l'évacuation des personnes ayant besoin d'assistance. Celles-ci sont dorénavant jumelées à un accompagnateur jusqu'au moment de leur évacuation sécuritaire avec les pompiers, le cas échéant.
-

Action 9.1.4 Sensibiliser tous les employés à l'importance d'informer leur chef d'étage responsable des mesures d'urgence lorsqu'ils ont une limitation personnelle relative à leur déplacement.

- Les personnes ayant besoin d'assistance, comme les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, sont identifiées par les chefs d'étage responsables des mesures d'urgence. En 2019-2020, la liste des personnes handicapées et à mobilité réduite a été mise à jour en continu.
 - Des modifications quant aux procédures relatives à l'évacuation des personnes à mobilité réduite ou ayant besoin d'assistance ont été apportées au courant de l'exercice 2019-2020. Ainsi, le chef d'étage des mesures d'urgence transmet aux membres de son équipe un courriel les invitant à s'identifier et à lui faire connaître leurs besoins d'assistance en cas d'évacuation. Les membres peuvent au besoin contacter leur chef d'étage pour lui faire part de leurs limitations permanentes ou temporaires nécessitant une assistance et permettant d'identifier un accompagnateur.
-

Action 9.1.5 Poursuivre la collaboration interministérielle avec le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes et l'Association des personnes vivant avec une surdité de Laval en participant aux réunions du Comité des mesures d'urgence adaptées aux besoins des personnes sourdes et malentendantes.

- En 2018, le Ministère s'est joint au comité des mesures d'urgence animé par le ReQIS et l'APVSL. Le mandat principal de ce comité est de produire un guide de mesures d'urgence adaptées aux besoins des personnes sourdes et malentendantes. Pour l'année 2019, une rencontre formelle du comité des mesures d'urgence du ReQIS s'est tenue le 27 novembre 2019 et plusieurs échanges téléphoniques ont eu lieu entre la responsable du dossier au MSP et la chargée de projet engagé par ReQIS. Trois guides ont été rédigés et sont actuellement en version projet : *Guide des mesures d'urgence adaptées pour les personnes sourdes ou malentendantes — à l'intention des autorités civiles et des intervenants terrain*, *Guide des mesures d'urgence adaptées pour les personnes sourdes ou malentendantes — à l'intention des citoyens sourds, malentendants ou atteints de surdi-cécité* et *Mini-guide des mesures d'urgence adaptées pour les personnes sourdes ou malentendantes — à l'intention des citoyens sourds, malentendants ou atteints de surdi-cécité*. Ce dernier contient une fiche synthèse avec pictogrammes pour favoriser les échanges avec les intervenants d'urgence.
-

Action 10.1.1 Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020 sur les sites intranet et Internet du Ministère et conserver les éditions antérieures des plans d'action dans l'intranet ministériel.

- Les cinq dernières éditions du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Ministère sont diffusées sur le site de Québec.ca. Dans le but de les rendre plus accessibles, le Ministère a intégré les versions PDF et HTML. Ainsi, toutes les éditions du PAPH qui étaient publiées sur le site du Ministère sont maintenant dirigées vers Québec.ca.
-

Action 10.1.2 Transmettre aux répondants du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées toute information pertinente à l'égard des personnes handicapées.

- Le Ministère a créé, le 21 novembre 2018, une section dans son site Web concernant le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*. Cette section présente des outils pour faciliter la mise en œuvre du *Règlement* et, plus largement, pour accroître l'état de préparation des municipalités aux sinistres. Parmi ceux-ci, se trouve le guide *Préparer la réponse aux sinistres*¹. Ce dernier suggère notamment aux municipalités d'effectuer des exercices d'évacuation et de répertorier les secteurs ou les bâtiments dans lesquels se trouvent des personnes susceptibles de requérir une assistance particulière en cas d'évacuation ou de mise à l'abri, et d'identifier les citoyens qui ne peuvent se déplacer sans aide ou qui ont une incapacité physique pouvant les empêcher de percevoir une alerte d'évacuation.
-

Action 10.1.3 Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2019 et de la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2019.

- À l'occasion de la 23^e Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2019, une nouvelle a été diffusée dans l'intranet le 31 mai 2019. Les membres du personnel étaient alors invités à :
- 1) Poser une action concrète, dans le cadre de leur vie personnelle ou professionnelle, afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées;
 - 2) Consulter le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec;
 - 3) Prendre connaissance du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020;
 - 4) Faire part au comité responsable de la planification des actions à l'égard des personnes handicapées de leurs observations et suggestions concernant des mesures susceptibles de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans leur milieu de travail.

La Journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre 2019, sous le thème : « Favoriser la participation sociale des personnes handicapées et leur pouvoir d'agir : un geste à la fois! », a fait l'objet d'une manchette dans l'intranet ministériel le 2 décembre 2019. Le personnel a été sensibilisé à l'importance pour les organismes publics de favoriser l'autonomie des personnes handicapées, de les faire participer à la prise de décisions les concernant et de leur offrir la possibilité d'intervenir dans la gestion des services qui leur sont destinés. À ce sujet, les lecteurs ont été invités à consulter le plan d'action du Ministère et à visiter le site Internet de l'OPHQ.

Action 10.1.4 Tenir trois rencontres annuelles du Comité responsable de la planification des actions à l'égard des personnes handicapées et de leur mise en œuvre.

- Le Comité s'est réuni le 17 décembre 2019 pour échanger sur le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020. Toutefois, les membres du Comité n'ont pu se rencontrer de nouveau en raison de la pandémie. Néanmoins, ils ont poursuivi leurs travaux à ce sujet.
 - Au cours de 2019-2020, d'autres rencontres et échanges informels ont eu lieu entre eux et la coordonnatrice concernant les responsabilités du Ministère à l'égard des personnes handicapées.
-

Ajout en 2019-2020

Action 10.1.5 Invitation lancée aux personnes handicapées par l'entremise de l'intranet.

- Le 12 septembre 2020, une invitation particulière a été lancée aux personnes handicapées occupant un emploi au Ministère afin qu'elles puissent partager leur expérience et contribuer aux réflexions au sein d'un groupe de discussion organisé par la Direction de la gestion de la main-d'œuvre du Secrétariat du Conseil du trésor portant sur un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées.
-

1. Le Guide *Préparer la réponse aux sinistres* peut être consulté sur le site Internet du ministère : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/soutien-partenaires/soutien-aux-municipalites/preparation-municipale/preparation-generale/guide.html>.

Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du suivi de sa mise en œuvre

Les activités du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées se sont poursuivies.

Conformément à l'article 61.4 de la *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives* (chapitre E-20.1), le Ministère a désigné une coordonnatrice ministérielle de services aux personnes handicapées. Cette dernière représente le Ministère auprès de l'OPHQ et coordonne le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Dans son mandat, la coordonnatrice peut compter sur le soutien d'un comité composé de sept membres représentant les différentes directions du Ministère. Celui-ci a créé ce comité afin de répertorier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et de trouver des mesures pouvant les contrer. De plus, ces personnes agissent à titre d'agents multiplicateurs dans leur secteur respectif et elles veillent à diffuser l'information reçue. Leur comité s'est donné comme mandat de tenir trois rencontres annuelles pour assurer le suivi du plan d'action.

Les rencontres du Comité responsable du plan d'action permettent au Ministère de parfaire ses connaissances sur les besoins des personnes handicapées. Sa coordonnatrice partage l'information communiquée par l'OPHQ et distribue aux membres du Comité tous les documents pertinents qui lui sont transmis par l'OPHQ, selon leurs secteurs d'activité. Ils demeurent ainsi informés des activités de l'OPHQ grâce aux publications de ce dernier, notamment le cyberbulletin *Express-O*, dont certains des articles sont retransmis aux secteurs concernés.

- Les membres de ce comité en 2020-2021 étaient les suivants :

Sarah Tanguay	Direction générale des affaires ministérielles
Jérémy Beaudesne	Direction des communications
Nathalie Jobin	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Marie Nathalie Desharnais	Direction générale des services correctionnels
Laurence Pelletier-Simard	Direction générale des affaires policières
Sylvain Huot	Direction des ressources humaines
Samuel Clavet	Direction de la gestion immobilière

Coordonnées pour nous joindre

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou sur les services offerts par le Ministère peuvent se faire directement sur notre [site Internet](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/nousjoindre/generaux-msp.html)¹.

1. www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/nousjoindre/generaux-msp.html

Adoption et diffusion du plan d'action

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021 a été élaboré avec la collaboration des secteurs du Ministère, par l'intermédiaire du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Sa version officielle a été approuvée en février 2021 et transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le Ministère rend accessible son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021 à son personnel et au grand public en le diffusant sur ses sites intranet et Internet¹. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant notamment les lecteurs du plan d'action à le consulter en ligne.

1. www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission/orientations-politiques/

ANNEXE 1

Nom de l'organisme : Ministère de la Sécurité publique

PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2019-2020

Engagement	Responsable	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020 Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement pris en 2018-2019. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions de rechange proposées.
11. Élaborer une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières (déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme) et coordonner sa mise en œuvre. Dans une perspective de continuum, les dimensions abordées dans la Stratégie sont les suivantes : • l'intervention policière; • le traitement judiciaire; • les services correctionnels et la réinsertion sociale; • la formation, le développement des connaissances et des meilleures pratiques.	MJQ	DPCP, MSP , MSSS, OPHQ	2019	☒ Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	La Stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale a été lancée en juin 2018 par la ministre de la Justice. Parmi les grandes orientations de cette dernière, les suivantes interpellent plus particulièrement le ministère de la Sécurité publique : - favoriser une collaboration plus étroite entre les services d'aide en situation de crise et les services de police; - privilégier le recours au droit civil; - réduire les cas de judiciarisation d'incivilités et de délits mineurs; - élaborer et déployer des mesures et des programmes d'adaptabilité et d'accompagnement; - favoriser la réinsertion sociale.

Engagement	Responsable	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020 Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement pris en 2018-2019. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions de rechange proposées.
Étape 1 Élaborer et adopter la stratégie gouvernementale.			2014-2015	(X) Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	Référence : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018 (bilan 2016-2017).
Étape 2 Mettre en œuvre la stratégie gouvernementale.			2015-2019	☐ Réalisé (X) En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	Parmi les nombreuses actions réalisées par le Ministère relativement aux orientations de la Stratégie au cours de l'année 2018-2019, voici les principales : - en mai 2018, le Ministère a tenu une journée de concertation avec les principaux partenaires (notamment le DPCP, le MSSS, la Commission d'examen des troubles mentaux et le Conseil de la magistrature) interpellés dans le cadre des interventions policières auprès de la clientèle aux prises avec des problèmes de santé mentale. L'objectif était de répertorier les principales causes d'irritation et les difficultés observées dans le cadre des collaborations intersectorielles. Les travaux en vue de déterminer les actions appropriées quant aux constatations étaient en cours au 31 mars 2019; - le MSP a également collaboré avec le MSSS afin de recenser les besoins de formation des policiers relatifs au lancement du nouveau Cadre de référence en matière d'application de la <i>Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui</i> (RLRQ, chapitre P-38.001) adopté au printemps 2018; - le Ministère a par ailleurs poursuivi l'accompagnement des clientèles judiciarisées en vue de favoriser leur réinsertion sociale, objectif qui se situe au cœur de la mission des services correctionnels du Québec.

